

# FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**AUGMENTATION DE 0,6 %  
EN JUILLET 2016  
MISE EN OEUVRE**

**PPCR** (PARCOURS  
PROFESSIONNELS  
CARRIERES ET  
REMUNERATIONS)

**LE COMPTE  
N'Y EST PAS !**

fédération  
des services  
publics

la  
**cgtp**

## LE 7 MARS ÉLEVONS LE RAPPORT DE FORCE POUR GAGNER SUR NOS REVENDICATIONS

**1** Un Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6, dont le traitement était figé depuis 2010 à **1 713,21 €**, a été augmenté de **10,28€** mensuels depuis juillet 2016.

Avec l'application du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2017, son traitement indiciaire passera à **1 765,41 €**, ce qui portera le total de l'évolution de son traitement à **52,20 €**. Mais cela ne sera pas la véritable augmentation ! En effet, dans le cadre du PPCR, se met en place le principe du transfert primes/points. 4 points d'indice augmentent son traitement indiciaire et une nouvelle retenue plafonnée à 167 € annuels, soit 13,92€ mensuels, est opérée.

**L'augmentation réelle sera donc de 38,28 €.**

**CONSTAT CGT :** Nous sommes bien loin de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010 qui atteint dans son cas plus de **320 €** mensuels. En effet, si la valeur du point d'indice, qui s'élève à 4,63029 € depuis 2010, avait suivi l'inflation, elle serait aujourd'hui à 5,3248 €, ce qui porterait son traitement indiciaire à **2 018,10 €**.

**2** Un Agent de Maitrise territorial principal au 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6, dont le traitement indiciaire était figé depuis 2010 à **1 926,20 €**, a été augmenté de **11,56 €** depuis juillet 2016.

Avec l'application du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2017, son traitement indiciaire passera à **1 984,34 €**, ce qui portera le total de l'évolution de son traitement à **58,14 €**. Mais, dans le cadre du principe transfert primes/points, 4 points

indiciaires augmentent son traitement indiciaire et une retenue de 13,92 € mensuels est opérée.

**L'augmentation réelle sera donc de 44,22 €.**

**CONSTAT CGT :** Là aussi, nous sommes bien loin de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010 qui atteint, dans son cas, plus de **360 €** mensuels. En effet, si la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation, son traitement indiciaire serait de **2 268,36 €**.

**3** Un Rédacteur territorial au 8<sup>ème</sup> échelon, dont le traitement indiciaire était figé depuis 2010 à **1 787,29€**, a vu, avec l'application du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'augmentation de **0,6 %** en juillet 2016, son traitement indiciaire passer à **1 825,96 €**, ce qui a augmenté son traitement de **38,67 €**.

Mais, dans le cadre du principe transfert primes/points, sur les 6 points indiciaires qui augmentent son traitement indiciaire, une retenue de 278,04 € annuels est opérée. Cette retenue équivaut à 23,17 € mensuels.

**L'augmentation réelle est donc de 15,50 €.**

**CONSTAT CGT :** Encore une fois, nous sommes bien loin de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010 qui atteint, dans son cas, plus de **280 €** mensuels. En effet, si la valeur du point d'indice avait suivi l'inflation, son traitement indiciaire serait de **2 087,32 €**.

Nous présenterons des exemples pour les catégories A quand toutes les mesures seront sorties.

Pour le moment, ce comparatif peut être fait sur tous les échelons de toutes les échelles et cela pour toutes les filières et toutes les catégories. La perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010 est à minima de **220 €** mensuels et dépasse pour certains les **500 €**.

### Mais on est encore loin du traitement indiciaire auquel pourraient prétendre les agents.

➔ La Fédération CGT des Services Publics revendique un point d'indice à **5,60 €** (ce qui porterait le traitement indiciaire en début de carrière à **1 842,40 €** mensuels), assorti d'une véritable refonte des grilles indiciaires.

Dans les exemples évoqués ci-dessus, si l'on appliquait la revendication CGT à **5,60 €** le point d'indice, les augmentations des traitements indiciaires seraient portées réciproquement à **2 122,40 €** pour l'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à **2 385,60 €** pour l'Agent de Maîtrise territoriale principal et à **2 195,20 €** pour le Rédacteur territorial.

## LE GOUVERNEMENT NOUS REFUSE UNE AUGMENTATION DE 95 CENTIMES !!!!

**Et oui !! La CGT revendique le point à 5,60 €, le gouvernement en donne 4,6580 € !!!**

Le saupoudrage indiciaire qui s'opère dans le cadre du PPCR ne permettra pas non plus aux fonctionnaires d'avoir des traitements indiciaires leur permettant de vivre dignement et ce n'est pas l'augmentation prévue au 1<sup>er</sup> février 2017 qui résoudra ce problème.

Ce constat négatif s'aggrave lorsque l'on y ajoute la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale. En effet, le PPCR instaure un cadencement unique moins favorable que l'avancement au minimum et fait ainsi augmenter la durée de carrière dans chaque échelle de 4 ans et demi en moyenne.

**POUR COMPRENDRE :** un Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de 50 ans au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6 à l'indice majoré 385 pouvait espérer partir en retraite à 62 ans au dernier échelon (9<sup>ème</sup> échelon) avec l'indice majoré 462, puisqu'il lui fallait 11 ans et 8 mois pour l'atteindre dans le cadre de la durée d'avancement minimum des échelons.

Avec l'application du PPCR, cet agent sera reclassé à l'échelon 5 de l'échelle C3 avec l'indice majoré 391 et il bénéficiera, dans le cadre du transfert primes/points, de 4 points indiciaires. Il aura donc un indice majoré de 395 dans une échelle refondue qui comporte un échelon supplémentaire. Pour atteindre le dernier échelon de son grade, le 10<sup>ème</sup> échelon, il lui faudra travailler encore pendant plus de 13 ans. S'il part à la retraite à 62 ans, il ne pourra partir qu'au 9<sup>ème</sup> échelon de son grade avec un indice majoré de 450 contre 462 avant le PPCR.

Dans le cadre du calcul de sa pension retraite, il perdra **12 points indiciaires**, c'est-à-dire 56,23 € mensuels.

**CONSTAT CGT :** Le PPCR lui apporte donc 10 points indiciaires aujourd'hui (rappelons qu'une retenue de 13,92 € mensuels est opérée dans le cadre de la mesure du transfert primes/points), mais, soit cet agent partira à 62 ans en retraite avec une pension diminuée par la perte de 12 points indiciaires, soit il sera obligé de travailler au moins 1 an et demi en plus pour atteindre l'indice terminal de son grade.

Avec la Fédération CGT des Services Publics, **agissez** pour une réelle revalorisation des salaires dans la Fonction Publique **en revendiquant** un point d'indice à 5,60 € et une véritable refonte des grilles indiciaires instaurant un début de carrière à 1 842,40 € minimum reconnaissant les qualifications, les acquis de l'expérience professionnelle et permettant un vrai déroulement de carrière assurant un droit au départ en retraite à taux plein dès 60 ans.

*J'adhère!*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Courriel : .....@ .....

Collectivité (nom et département) : .....



**Fédération CGT des Services publics**  
Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 55 82 88 20 — Email : [fdsp@cgt.fr](mailto:fdsp@cgt.fr) | Site Internet : [www.cgtservicespublics.fr](http://www.cgtservicespublics.fr)

Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !

